

Service : Direction des services techniques et environnement.

**DÉROGATION DE CIRCULATION - PARC DU CAPELAN -
TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION
ENTREPRISE URBAVAR**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°4 du 31 mars 2025 du règlement des parcs municipaux, jardins, squares et espaces verts de la ville de Bandol,
Vu la demande en date du 13 mai 2026 de –L'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette - 83210 LA FARLEDE représenté par M. Maxime Larios.
(Courriel : accueil@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr), tel : 06.37.50.71.49
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité à l'occasion des ces travaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Pour permettre les travaux de désimperméabilisation des sols situé dans l'emprise du Parc du Capelan, l'entreprise URBAVAR est autorisée à circuler et stationner dans le parc pour réaliser ces travaux,

DU MARDI 26 AU VENDREDI 29 MAI 2026

ARTICLE 02 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place, par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 03 : A l'issue des travaux, les emprises devront être libérées de toute occupation et remisent en parfait état de sécurité et de propreté.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MAI 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

